

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 13
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/10/2019
Réuni le : 07/11/2019
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

COP MME LI : Le Conseil d'administration autorise la passation d'une convention pour l'occupation précaire d'un logement de fonction dans le cadre d'une co-occupation au profit de Madame LI Yonghong, professeure de langue chinoise, pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 et fixe le loyer mensuel à la somme de 150.00 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi

Prénom : Pierre-Emmanuel

Signé le: 11/11/2019 18:18:12



Direction de l'Education

Directeur :
Thierry Cagnon
Cheffe de service :
Christelle Blüge

Affaire suivie par :
Pôle Education et Citoyenneté

fonctionnement@nouvelle-aquitaine.fr

Service : Equipement et
fonctionnement des lycées
Site de Poitiers

**CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION (COP)**

Lycée Pilote Innovant International – JAUNAY MARIGNY - VIENNE

Le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-64 et suivants et R.2124-78 ;

Vu le Code de l'Education notamment ses articles R. 216-4 et suivants ;

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Régional du relative à l'attribution des logements de fonction dans les lycées de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la proposition du conseil d'administration de l'établissement en date

Vu l'arrêté n° EC.01.2017 du 18 mai 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil Régional aux responsables du Pôle Education-Citoyenneté ;

ENTRE

La Région Nouvelle-Aquitaine représentée par le Président du conseil régional, Monsieur Alain ROUSSET, autorisé par délibération n°2016.1.SP en date du 4 janvier 2016,
ci-après dénommée « la Région »,

ET

Madame LI Yonghong, professeure de langue chinoise,
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Il est attribué à :

Nom : LI Yonghong,

Fonction : Professeure de langue chinoise au Lycée Pilote Innovant International de JAUNAY MARIGNY

Une concession de logement par convention d'occupation précaire à raison des fonctions qu'elle exerce.

Article 2 : désignation du logement

Le logement en co-occupation, objet de la présente concession, comporte les caractéristiques suivantes :

Type : F5 - Superficie : - Localisation : Bâtiment « Internat »
Adresse : Avenue de GREMONT - Téléport 5 - 86130 JAUNAY MARIGNY

Article 3 : montant de la redevance

Une redevance mensuelle d'un montant de 150.00 € est demandée par occupant.

Article 4 : charges locatives

Les charges résultant de la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage demeurent à la charge de l'établissement.

Article 5 : durée de la concession

La durée de la concession est définie comme suit :

Date d'effet : 01/09/2019- Date de fin : 31/08/2020.

Néanmoins, il pourra y être mis fin pour les motifs et dans les conditions exposées à l'article 11 de la présente convention.

Article 6 : état des lieux

Un état des lieux est effectué de manière contradictoire en présence du chef d'établissement ou du gestionnaire et du bénéficiaire ou d'un tiers dûment mandaté par lui à cet effet, à l'entrée et à la fin de l'occupation du logement. L'état des lieux sera joint au titre d'occupation.

La réparation des dégradations relevées dans l'état des lieux de sortie est à la charge du bénéficiaire, sauf si ces dégradations sont le fait de l'usure ou de la détérioration résultant du temps ou de l'usage normal des matériaux et éléments d'équipement dont est constitué le logement.

Le nettoyage du logement devra être effectué avant la restitution des clés.

A défaut, les dépenses relatives à l'intervention d'une entreprise extérieure seront à la charge de l'occupant.

Article 7 : usage du logement

Le bénéficiaire est tenu d'user du logement raisonnablement et conformément à sa destination.

Est interdite la sous-location du logement, qu'elle soit à titre gratuit ou onéreux.

Article 8 : réparations à la charge du propriétaire

Pour des interventions techniques urgentes (fuites d'eau, panne générale d'électricité) il peut être recouru à l'intervention d'un personnel de sécurité et de maintenance de l'établissement après demande formulée auprès du gestionnaire du lycée.

Article 9 : impôts, taxes et déclaration fiscales

L'acquiescement de la taxe d'habitation ainsi que de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères sont à la charge de l'occupant.

Article 10 : assurances

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant. A ce titre, il adresse au gestionnaire de l'établissement, au plus tard le jour de son installation, l'attestation d'assurance correspondante.

Article 11 : caractère précaire et révocable de la concession

La concession prend fin :

- en cas de cessation ou modification des fonctions du bénéficiaire, de sa situation ou de sa position statutaire ne justifiant plus l'attribution de la concession ;
- sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières ou lorsqu'il ne jouit pas des locaux de manière raisonnable ;
- à la demande expresse de l'occupant, après respect d'un préavis de trois (3) mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à la Région ;
- par décision de la Région, pour tout motif d'intérêt général.

Article 12 : occupation sans titre

L'occupant qui ne peut justifier d'un titre est susceptible de faire l'objet d'une mesure d'expulsion.

En outre, pour toute la période pendant laquelle il occupe les locaux sans titre, notamment dans le cas où son titre est venu à expiration, il est astreint au paiement d'une redevance majorée de 50 % pour les six premiers mois, de 100 % au-delà.

Article 13 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A , le 17 septembre 2019) A Poitiers, le

Madame LI Yonghong.

le Président du Conseil Régional,

Yonghong Li

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 14

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 21/10/2019

Réuni le : 07/11/2019

Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

COP MME MENG : Le Conseil d'administration autorise la passation d'une convention pour l'occupation précaire d'un logement de fonction dans le cadre d'une co-occupation au profit de Madame MENG Binxing, professeure de langue chinoise, pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 et fixe le loyer mensuel à la somme de 150.00 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi

Prénom : Pierre-Emmanuel

Signé le: 11/11/2019 18:18:14



Direction de l'Éducation

Directeur :
Thierry Cagnon
Cheffe de service :
Christelle Blüge

Affaire suivie par :
Pôle Éducation et Citoyenneté

fonctionnement@nouvelle-aquitaine.fr

Service : Équipement et
fonctionnement des lycées
Site de Poitiers

**CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION (COP)**

Lycée Pilote Innovant International – JAUNAY MARIGNY - VIENNE

Le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-64 et suivants et R.2124-78 ;

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles R. 216-4 et suivants ;

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Régional du relative à l'attribution des logements de fonction dans les lycées de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la proposition du conseil d'administration de l'établissement en date du

Vu l'arrêté n° EC.01.2017 du 18 mai 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil Régional aux responsables du Pôle Éducation-Citoyenneté ;

ENTRE

La Région Nouvelle-Aquitaine représentée par le Président du conseil régional, Monsieur Alain ROUSSET, autorisé par délibération n°2016.1.SP en date du 4 janvier 2016,
ci-après dénommée « la Région »,

ET

Madame MENG Binxing, professeure de langue chinoise,
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Il est attribué à :

Nom : Madame MENG Binxing,

Fonction : Professeure de langue chinoise au Lycée Pilote Innovant International de JAUNAY MARIGNY

Une concession de logement par convention d'occupation précaire à raison des fonctions qu'elle exerce.

Article 2 : désignation du logement

Le logement en co-occupation, objet de la présente concession, comporte les caractéristiques suivantes :

Type : F5 - Superficie : - Localisation : Bâtiment « Internat »
Adresse : Avenue de GREMONT - Téléport 5 - 86130 JAUNAY MARIGNY

Article 3 : montant de la redevance

Une redevance mensuelle de 150.00 € est demandée par occupant du logement.

Article 4 : charges locatives

Les charges résultant de la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage demeurent à la charge de l'établissement.

Article 5 : durée de la concession

La durée de la concession est définie comme suit :

Date d'effet : 01/09/2019- Date de fin : 31/08/2020.

Néanmoins, il pourra y être mis fin pour les motifs et dans les conditions exposées à l'article 11 de la présente convention.

Article 6 : état des lieux

Un état des lieux est effectué de manière contradictoire en présence du chef d'établissement ou du gestionnaire et du bénéficiaire ou d'un tiers dûment mandaté par lui à cet effet, à l'entrée et à la fin de l'occupation du logement. L'état des lieux sera joint au titre d'occupation.

La réparation des dégradations relevées dans l'état des lieux de sortie est à la charge du bénéficiaire, sauf si ces dégradations sont le fait de l'usure ou de la détérioration résultant du temps ou de l'usage normal des matériaux et éléments d'équipement dont est constitué le logement.

Le nettoyage du logement devra être effectué avant la restitution des clés.

A défaut, les dépenses relatives à l'intervention d'une entreprise extérieure seront à la charge de l'occupant.

Article 7 : usage du logement

Le bénéficiaire est tenu d'user du logement raisonnablement et conformément à sa destination.

Est interdite la sous-location du logement, qu'elle soit à titre gratuit ou onéreux.

Article 8 : réparations à la charge du propriétaire

Pour des interventions techniques urgentes (fuites d'eau, panne générale d'électricité) il peut être recouru à l'intervention d'un personnel de sécurité et de maintenance de l'établissement après demande formulée auprès du gestionnaire du lycée.

Article 9 : impôts, taxes et déclaration fiscales

L'acquiescement de la taxe d'habitation ainsi que de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères sont à la charge de l'occupant.

Article 10 : assurances

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant. A ce titre, il adresse au gestionnaire de l'établissement, au plus tard le jour de son installation, l'attestation d'assurance correspondante.

Article 11 : caractère précaire et révocable de la concession

La concession prend fin :

- en cas de cessation ou modification des fonctions du bénéficiaire, de sa situation ou de sa position statutaire ne justifiant plus l'attribution de la concession ;
- sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, si le bénéficiaire ne s'acquiesce pas de ses obligations financières ou lorsqu'il ne jouit pas des locaux de manière raisonnable ;
- à la demande expresse de l'occupant, après respect d'un préavis de trois (3) mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à la Région ;
- par décision de la Région, pour tout motif d'intérêt général.

Article 12 : occupation sans titre

L'occupant qui ne peut justifier d'un titre est susceptible de faire l'objet d'une mesure d'expulsion.

En outre, pour toute la période pendant laquelle il occupe les locaux sans titre, notamment dans le cas où son titre est venu à expiration, il est astreint au paiement d'une redevance majorée de 50 % pour les six premiers mois, de 100 % au-delà.

Article 13 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A *poitiers*, le *17*, *septembre*, *2019* A Poitiers, le

Madame MENG Binxing.

le Président du Conseil Régional,

Mengbinxing

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 15
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/10/2019
Réuni le : 07/11/2019
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention hébergement Tidian DELADE : Le Conseil d'administration autorise la passation d'un convention avec le Lycée Nelson Mandela pour l'hébergement (repas du soir, nuitée et petit-déjeuner) de l'élève Titouan FAUCHER pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020. Le Lycée Pilote Innovant International s'acquittera des frais d'hébergement auprès de l'agent comptable du Lycée Nelson Mandela chaque trimestre sur présentation de la facture correspondant aux tarifs de l'établissement d'accueil, soit :

- * 254.10 € pour la période septembre/décembre 2019
- * 185.13 € pour la période janvier/mars 2020
- * 210.54 € pour la période avril/juillet 2020

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi
Prénom : Pierre-Emmanuel
Signé le : 11/11/2019 18:18:17



HEBERGEMENT INTERNAT

Entre : **Le LPO Nelson Mandela**

63, rue de la Bugellerie
86000 POITIERS

Représenté par Monsieur Christophe SIMONET, Proviseur

et : **Le Lycée Pilote Innovant International**

Teleport 5, BP 47
86130 Jaunay-Marigny

Représenté par Monsieur Pierre-Emmanuel RAFFI, Proviseur

Il est convenu que l'élève DELADE Tidian, sera hébergé à l'internat, matin et soir au LPO L. Nelson Mandela, pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 2 Septembre 2019 au 3 juillet 2020.

ARTICLE 1 : L'élève devra respecter le règlement intérieur de l'Etablissement d'accueil au cours de son séjour dans ce dernier.

L'utilisation des locaux s'effectuera notamment dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Il est rappelé l'interdiction de fumer dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

ARTICLE 2 : L'élèves hébergé aura pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques éventuellement données par le Chef d'Etablissement d'accueil.

Il aura constaté avec le Chef d'établissement d'accueil ou son représentant l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés,...) et pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il s'engage à respecter les règles de sécurité.

ARTICLE 3 : les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel utilisé feront l'objet d'une réparation ou indemnisation par l'Etablissement d'origine.

ARTICLE 4 : L'élève concerné sera constaté dans l'établissement d'origine, il sera admis à l'internat au vu de la liste transmise par l'Etablissement d'origine, qui comportera le nom de l'élève ainsi qu'une copie de sa fiche infirmerie.

ARTICLE 5 : Toute modification susceptible d'intervenir en cours d'année, concernant l'élève hébergé, sera immédiatement signalée à l'établissement d'accueil.

ARTICLE 6 : Le service gestionnaire du LP2I s'acquittera des frais d'hébergement auprès de l'agent comptable du LPO Nelson Mandela chaque trimestre, sur présentation de la facture correspondant aux tarifs d'hébergement de l'Etablissement d'accueil.

Conformément au règlement régional du service de restauration :

Soit par jour 60% de 7,8€ = 4,68 – 22,5% = 3,63€ par jour d'hébergement

Trimestre 1 : 70 jours x 3,63€ = 254,1€ (du 2 septembre au 20 décembre 2019)

Trimestre 2 : 51 jours x 3,63€ = 185,13€ (du 6 janvier au 31 mars 2020)

Trimestre 3 : 58 jours x 3,63€ = 210,54€ (du 1^{er} avril au 3 juillet 2020)

Soit un total de 649,77€ pour l'année scolaire.

Les personnes hébergées devront venir avec leur linge de lit (oreiller/duvet/drap) non fournis par l'établissement.

A Poitiers, le 2 Septembre 2019

Le Proviseur
De l'Etablissement d'origine

PE. RAFFI

Le Responsable
de l'Etablissement d'accueil

C. SIMONET

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 16
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/10/2019
Réuni le : 07/11/2019
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Don CNRS : Le Conseil d'administration autorise l'acceptation d'un don d'un montant de 1 060.22 € du CNRS/IN2P3 de Paris pour l'organisation d'un voyage à Marseille pour trois élèves et un enseignant dans le cadre du concours C Génial 2019.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi
Prénom : Pierre-Emmanuel
Signé le: 11/11/2019 18:18:20

Lycée Pilote Innovant
International



Transmis le 10/10/2019

Bilan des dépenses relatives au voyage à Marseille

Du 24/09/2019 au 25/09/2019

Invitation du CNRS / IN2P3 / 3 rue Michel-Ange – 75794 Paris cedex 16

Composition du groupe : 1 accompagnateur + 3 élèves

Responsable du groupe : Monsieur Jean-Brice MEYER

Nature des dépenses	Montant des dépenses €
Transport SNCF aller/retour	874.83
Transport urbain	39.40
Taxe de séjour (hôtel)	6.60
Achat de denrées alimentaires	127.29
Frais de restaurant	12.10
Montant total	1 060.22

Les justificatifs de dépenses sont joints en annexe.

Etat des dépenses arrêté à la somme de : Mille soixante euros et vingt-deux centimes.

Fait à Jaunay-Marigny, le 03 octobre 2019.

Le Proviseur,

Pierre-Emmanuel RAFFI.



Avenue de Grémont – Téléport 5
BP 47
86130 JAUNAY-MARIGNY
Téléphone : 05 49 62 05 75
ce.0861223m@ac-poitiers.fr

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 17
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/10/2019
Réuni le : 07/11/2019
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention hébergement Titouan FAUCHER : Le Conseil d'administration autorise la passation d'un convention avec le Lycée Nelson Mandela pour l'hébergement (repas du soir, nuitée et petit-déjeuner) de l'élève Titouan FAUCHER pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020. Le Lycée Pilote Innovant International s'acquittera des frais d'hébergement auprès de l'agent comptable du Lycée Nelson Mandela chaque trimestre sur présentation de la facture correspondant aux tarifs de l'établissement d'accueil, soit :

- * 254.10 € pour la période septembre/décembre 2019
- * 185.13 € pour la période janvier/mars 2020
- * 210.54 € pour la période avril/juillet 2020

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

HEBERGEMENT INTERNAT

Entre : **Le LPO Nelson Mandela**

63, rue de la Bugellerie
86000 POITIERS

Représenté par Monsieur Christophe SIMONET, Proviseur

et : **Le Lycée Pilote Innovant International**

Teleport 5, BP 47
86130 Jaunay-Marigny

Représenté par Monsieur Pierre-Emmanuel RAFFI, Proviseur

Il est convenu que l'élève FAUCHER Titouan, sera hébergé à l'internat, matin et soir au LPO L. Nelson Mandela, pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 2 Septembre 2019 au 3 juillet 2020.

ARTICLE 1 : L'élève devra respecter le règlement intérieur de l'Etablissement d'accueil au cours de son séjour dans ce dernier.

L'utilisation des locaux s'effectuera notamment dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Il est rappelé l'interdiction de fumer dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

ARTICLE 2 : L'élèves hébergé aura pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques éventuellement données par le Chef d'Etablissement d'accueil.

Il aura constaté avec le Chef d'établissement d'accueil ou son représentant l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés,...) et pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il s'engage à respecter les règles de sécurité.

ARTICLE 3 : les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel utilisé feront l'objet d'une réparation ou indemnisation par l'Etablissement d'origine.

ARTICLE 4 : L'élève concerné sera constaté dans l'établissement d'origine, il sera admis à l'internat au vu de la liste transmise par l'Etablissement d'origine, qui comportera le nom de l'élève ainsi qu'une copie de sa fiche infirmerie.

ARTICLE 5 : Toute modification susceptible d'intervenir en cours d'année, concernant l'élève hébergé, sera immédiatement signalée à l'établissement d'accueil.

ARTICLE 6 : Le service gestionnaire du LP2I s'acquittera des frais d'hébergement auprès de l'agent comptable du LPO Nelson Mandela chaque trimestre, sur présentation de la facture correspondant aux tarifs d'hébergement de l'Etablissement d'accueil.

Conformément au règlement régional du service de restauration :

Par jour 60% de 7,8€ = 4.68 – 22,5% = 3,63€ par jour d'hébergement

Trimestre 1 : 70 jours x 3,63€ = 254,1€ (du 2 septembre au 20 décembre 2019)

Trimestre 2 : 51 jours x 3,63€ = 185.13€ (du 6 janvier au 31 mars 2020)

Trimestre 3 : 58 jours x 3,63€ = 210.54€ (du 1^{er} avril au 3 juillet 2020)

Soit un total de 649,77€ pour l'année scolaire.

Les personnes hébergées devront venir avec leur linge de lit (oreiller/duvet/drap) non fournis par l'établissement.

A Poitiers, le 2 Septembre 2019

Le Provisieur
De l'Etablissement d'origine

Le Responsable
de l'Etablissement d'accueil

PE. RAFFI

C. SIMONET

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 18
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/10/2019
Réuni le : 07/11/2019
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Gestion rémunérations : Le Conseil d'administration autorise la passation d'une convention de prestation de services pour la mutualisation de la gestion des rémunérations des personnels employés par l'établissement avec le Lycée Victor Hugo de Poitiers :

* Contrats de droit public pour l'emploi d'assistants d'éducation, d'accompagnement des élèves en situation de handicap notamment ;

* Contrats de droit privés (contrats aidés des EPLE du second degré, adultes-relais) ;

* Contrats de droit public relatifs à des vacances effectuées par des enseignants titulaires ou d'autres intervenants pour des dispositifs mis en oeuvre par l'autorité académique ("école ouverte").

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi

Prénom : Pierre-Emmanuel

Signé le: 11/11/2019 18:18:25



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Convention de prestation de services pour la mutualisation de la gestion des payes des personnels employés par les EPLE adhérents

**Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne**

**Service académique
des actes financiers**

Téléphone
05 17 84 01 89
Courriel
saaf@ac-poitiers.fr

**Cité administrative
Du Champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 Angoulême cedex**

Entre

Le lycée Victor Hugo de Poitiers
établissement mutualisateur du département de la Vienne
représenté par Madame Marelène Poyer proviseure

Et

Le lycée, collège, EREA établissement employeur et adhérent
représenté par Madame, Monsieur (prénom et nom)
proviseur (e), principal(e), directeur(trice)

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L 421-10 et L916-1, L 917-1 et
R 421-7 ;

Vu le code du travail, notamment en ses articles L5134-19-1 et suivants et L5134-102 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 relative aux assistants d'éducation ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les
politiques d'insertion modifiée ;

Vu le décret n° 2012-871 du 11 juillet 2012 relatif à la rémunération des intervenants chargés à titre accessoire
de diverses tâches organisées par les écoles et les établissements d'enseignement relevant du ministère en
charge de l'éducation nationale ainsi que par les unités pédagogiques régionales de l'éducation nationale en
milieu pénitentiaire ;

Vu le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants
d'éducation ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants
des élèves en situation de handicap modifié ;

Vu l'Instruction codificatrice M9-6 modifiée ;

Vu la circulaire du ministère de l'Éducation nationale n°2003-097 du 12 juin 2003 portant gestion financière du
dispositif des assistants d'éducation ;

Vu la circulaire n°2003-008 du 23 janvier 2003 portant charte école ouverte ;

Vu la circulaire n°2017-060 du 3 avril 2017 concernant le dispositif « ouvrir l'école aux parents pour la réussite
des enfants » ;

Vu l'arrêté rectoral désignant les établissements mutualisateurs paie ;

Vu l'avis du 6 juillet 2018 du comité de pilotage académique et les conventions rectorales EO et OEPRE avec
les quatre établissements mutualisateurs académiques ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement mutualisateur en date du / /2018 ;

Vu la délibération du conseil d'administration (ou en cas de délégation, de la commission permanente) de
l'établissement adhérent en date du / /2018.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : champ d'application de la convention

La présente convention a pour objet l'adhésion du collège / lycée / EREA établissement employeur au groupement de services mis en place par le lycée Victor Hugo établissement mutualisateur de la gestion des payes des personnels susceptibles d'être employés par les EPLE adhérents, en application de l'article 1^{er} de l'arrêté rectoral.

Article 2 : opérations de rémunérations à gérer

Conformément à l'article 2 de l'arrêté rectoral, le groupement de services est chargé de l'exécution financière des opérations dont il est support sur le territoire du département de la Vienne.

Le groupement de services est institué pour gérer les opérations de paye ainsi que le suivi de toutes les opérations annexes liées à la rémunération des personnels recrutés le cas échéant par les établissements employeurs adhérents pour les types de contrat suivants :

- Contrats de droit public pour l'emploi d'assistants d'éducation, d'accompagnants des élèves en situation de handicap notamment;
- Contrats de droit privé (contrats aidés des EPLE du second degré, adultes-relais notamment) ;
- Contrats de droit public relatifs à des vacances effectuées par des enseignants titulaires ou d'autres intervenants pour des dispositifs mis en œuvre par l'autorité académique (heures supplémentaires ou complémentaires des dispositifs « école ouverte » ou « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »).

Article 3 : engagements de l'établissement mutualisateur

Pour son ressort départemental, l'établissement mutualisateur est chargé des opérations concernant les rémunérations principales, contributions, cotisations sociales et prélèvements à la source des personnels cités à l'article 2, recrutés par les établissements adhérents.

En qualité de tiers déclarant, l'établissement mutualisateur établit la déclaration automatisée des données sociales unifiée ou la déclaration sociale nominative lorsqu'elle sera généralisée au secteur public.

Article 4 : engagements réciproques des EPLE employeurs et mutualisateur concernant la gestion des CUI/CAE et adultes-relais

Pour la prise en charge des rémunérations, l'établissement employeur transmet à l'EPLE mutualisateur tous les éléments relatifs à la liquidation de la rémunération tels que le contrat de recrutement, la fiche de renseignement, le relevé d'identité bancaire, la convention initiale et la prise en charge complémentaire.

Dès qu'il en a connaissance, l'EPLE employeur fait parvenir au mutualisateur tout changement de situation donnant lieu à retenue sur salaire (maladie, maternité, démission) et assure l'ensemble des relations avec les organismes de sécurité sociale (CPAM).

L'EPLE employeur transmet au mutualisateur un état d'absence attestant le service non fait du mois précédent selon le calendrier établi par le mutualisateur. Sans ce document, l'agent comptable de l'établissement mutualisateur ne pourra valablement réaliser la mise en paiement des salaires.

L'agent comptable de l'EPLE mutualisateur met en place un prélèvement automatique auprès du comptable de l'établissement employeur sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de l'EPLE employeur pour les sommes correspondant aux rémunérations, contributions, cotisations sociales et charges salariales et patronales payées.

Il résulte de cette organisation que l'établissement employeur procède au recouvrement du trop-perçu sur salaire indûment versé au salarié, consécutif à un défaut de service fait. L'EPLE employeur effectue le suivi financier et comptable des subventions sur la base des bulletins de salaires valant pièces justificatives.

L'EPLE employeur complète, signe et remet aux intéressés l'attestation ASSEDIC au dernier jour du contrat de travail.

Article 5 : engagements réciproques EPLE employeurs et mutualisateur concernant la gestion des assistants d'éducation et des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH hors titre II)

L'établissement employeur adhérent s'engage à transmettre tous les éléments relatifs à la liquidation de la rémunération tels que le contrat de recrutement et le procès-verbal d'installation signés des deux parties, la fiche de renseignement, le relevé d'identité bancaire.

Dès qu'il en a connaissance, l'EPLE employeur fait parvenir au mutualisateur qui les transmet aux organismes de sécurité sociale, tout changement de situation donnant lieu à retenue sur rémunération (arrêts de travail tels que maladie, maternité, démission).

L'établissement mutualisateur est autorisé à recevoir pour le compte de l'établissement employeur subrogé, les indemnités journalières versées par les centres de sécurité sociale d'affiliation des assistants d'éducation.

L'établissement mutualisateur est autorisé à recevoir directement les subventions relatives à la couverture des dépenses de rémunération des assistants d'éducation et AESH versées par les services académiques : en conséquence, l'établissement mutualisateur est chargé des opérations de liquidation, de mandatement et de paiement. L'établissement mutualisateur établit les comptes rendus de gestion selon la périodicité définie par les services académiques.

Article 6 : engagements réciproques EPLE employeurs et mutualisateur concernant la gestion des dispositifs « école ouverte » et « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »

L'établissement mutualisateur support reçoit par délégation du recteur les crédits du ministère de l'Education nationale et tous les moyens financiers afférents à l'opération « école ouverte ».

L'établissement mutualisateur support reçoit les moyens financiers relatifs au dispositif « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » financé conjointement par le ministère de l'intérieur et par le ministère de l'Education nationale.

Il gère ces différents projets selon la technique des subventions sous condition d'emploi et en suit l'exécution en service spécial par projet et nature de dépenses et de recettes.

Les dépenses liées aux dispositifs ci-dessus notamment les indemnités de vacances aux divers personnels d'encadrement, de direction, de gestion et de service et aux intervenants du dispositif « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » sont liquidées et payées par l'établissement mutualisateur support.

Le compte-rendu financier sera réalisé par l'établissement mutualisateur à la demande des services académiques.

L'établissement mutualisateur peut régler la facture de prestation d'une association participant au dispositif « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants ».

Le compte rendu financier sera réalisé par l'établissement mutualisateur à la demande des services académiques.

Les personnels intervenants dans l'opération « école ouverte » sont recrutés et placés sous la responsabilité pédagogique et administrative du chef d'établissement adhérent réalisateur et signent une lettre d'engagement.

Tout intervenant à quelque titre que ce soit est rémunéré conformément au décret n° 92-820 du 18 août 1992 et l'arrêté du 19 août 1992.

Article 7 : relations entre EPLE réalisateur et intervenants de l'opération « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »

Lorsque l'action est menée en collège ou en lycée, les personnels intervenants dans l'opération « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des élèves » sont recrutés et placés sous la responsabilité pédagogique et administrative du chef d'établissement adhérent réalisateur.

Lorsque l'action est menée en école primaire, le recrutement des vacataires est placé sous la responsabilité de Monsieur le recteur. L'inspecteur de l'éducation nationale du premier degré atteste le service fait.

Les intervenants signent une lettre d'engagement.

Article 8 : frais de gestion de l'établissement mutualisateur de paye

Le lycée établissement mutualisateur des dispositifs supports bénéficie d'une enveloppe de frais de gestion égale à 2% du total annuel de l'opération « école ouverte » et de l'opération « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants ».

Le fonctionnement du groupement de services concernant les contrats uniques d'insertion et adultes relais est financé par une participation des établissements adhérents de 2 € par bulletin de paye. Cette participation est prélevée sur le compte de l'établissement adhérent employeur et donnera lieu à l'établissement d'une facture récapitulative établie par l'établissement mutualisateur. Cette participation est destinée à couvrir les frais administratifs, les frais de poste et télécommunications, les achats, réparations et entretien du matériel dédié au groupement de services.

Article 9 : conditions du conventionnement EPLE adhérent / établissement mutualisateur support

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2019.

Concernant les dispositifs « école ouverte » et « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants », elle est conclue pour la durée des dispositifs et il y est mis fin à la demande de l'une ou l'autre des parties à la fin d'une année de fonctionnement et non en cours d'année.

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, le conflit est porté devant Monsieur le recteur de l'académie de Poitiers.

Fait à Poitiers, le / / 2018

Madame, Monsieur

Madame Marelène Poyer

Principal, Proviseur, directeur

Proviseure du Lycée Victor Hugo

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 19
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/10/2019
Réuni le : 07/11/2019
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

P2 : Le Conseil d'administration autorise la passation d'un marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation dans le cadre de l'Association des Groupements d'Achats Publics de l'Education des Deux-Sèvres avec l'entreprise Hervé Thermique pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2024. Le montant de la redevance annuelle est fixée à la somme de 13 041.60 € TTC pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0



(ASSOCIATION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS DE L'EDUCATION DES DEUX-SEVRES)

**MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
ENERGETIQUES DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE,
VENTILATION ET CLIMATISATION
DES LYCEES ET EREA DE VIENNE ET DEUX-SEVRES**

MARCHE PUBLICS DE SERVICES

**Cahier des clauses administratives particulières
(CCAP)**

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 20
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/10/2019
Réuni le : 07/11/2019
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Brest, dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Brest : Le Conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire facultatif à Brest qui se déroulera du 06/02/2020 au 08/02/2020 et concernera 53 élèves et 4 accompagnateurs. Le Conseil d'administration arrête la participation financière à la somme de 130.00 € par élève participant.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	20
Contre :	2
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi

Prénom : Pierre-Emmanuel

Signé le: 11/11/2019 18:18:30

LYCEE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
 86130 JAUNAY MARGINNY
 RNE 0861223M

PROJET DE VOYAGE - DESTINATION : BREST

PERIODE : 06/02/2020 au 08/02/2020

EFFECTIF DES ELEVES = 53			
DEPENSES	Effectif	Montant	Total
Transport	53	38,00	2 014,00
Hébergement	53	92,00	4 876,00
Autres dépenses à préciser :			
TOTAL DEPENSES			6 890,00
EFFECTIF DES ACCOMPAGNATEURS = 4			
DEPENSES	Effectif	Montant	Total
Transport	4	38,00	152,00
Hébergement	4	95,60	382,40
Autres dépenses à préciser :			
TOTAL DEPENSES			534,40
MONTANT TOTAL			7 424,40
RECETTES			
	Effectif	Montant	Total
Familles	53	130,00	6 890,00
Autres participations à préciser :			
Don			
TOTAL RECETTES			6 890,00
MONTANT TOTAL			7 424,40

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 21
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/10/2019
Réuni le : 07/11/2019
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Cambridge , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Cambridge : Le Conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire facultatif à Cambridge qui se déroulera du 05/04/2020 au 11/04/2020 et concernera 71 élèves et 6 accompagnateurs. Le Conseil d'administration arrête la participation financière à la somme de 380.00 € par élève participant.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	21
Contre :	1
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi

Prénom : Pierre-Emmanuel

Signé le: 11/11/2019 18:18:33

PROJET DE VOYAGE - ANGLETERRE - CAMBRIDGE

PERIODE : 05/04/2020 AU 11/04/2020

EFFECTIF DES ELEVES = 71							
DEPENSES	Effectif	Montant	Total	RECETTES	Effectif	Montant	Total
Séjour	71	383,06	27 197,26	Familles	71	380,00	26 980,00
				Autres participations à préciser :			
				Don			
Autres dépenses à préciser :							
TOTAL DEPENSES			27 197,26	TOTAL RECETTES			26 980,00
EFFECTIF DES ACCOMPAGNATEURS = 6							
DEPENSES	Effectif	Montant	Total	RECETTES			
Séjour	6	383,06	2 298,36	Participation LP2			
							2 515,62
Autres dépenses à préciser :							
TOTAL DEPENSES			2 298,36	TOTAL RECETTES			2 515,62
MONTANT TOTAL			29 495,62	MONTANT TOTAL			29 495,62

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 22
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/10/2019
Réuni le : 07/11/2019
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Civaux , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Civaux : Le Conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement de la sortie facultative à Civaux qui se déroulera le 30 janvier 2020 et concernera 20 élèves et 2 accompagnateurs. Le Conseil d'administration arrête la participation financière à 10.00 € par élève participant.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	22
Contre :	1
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi

Prénom : Pierre-Emmanuel

Signé le: 11/11/2019 18:18:35

PROJET DE SORTIE FACULTATIVE - DESTINATION : CIVAUX (Plongée)

Le 30 janvier 2020

EFFECTIF DES ELEVES = 20							
DEPENSES	Effectif	Montant	Total	RECETTES	Effectif	Montant	Total
Transport	20	12,30	246,00	Participation des familles	20	10,00	200,00
Hébergement				Autres participations à préciser :			
Visites				Don CAVL			
Autres dépenses à préciser :							
Régie							
Stage plongée	20	24,00	480,00				
TOTAL DEPENSES			726,00	TOTAL RECETTES			200,00
EFFECTIF DES ACCOMPAGNATEURS = 2							
DEPENSES	Effectif	Montant	Total	RECETTES			
Transport	2	12,30	24,60	Participation LP2I			
Hébergement							598,60
Visites							
Autres dépenses à préciser :							
Régie							
Stage plongée	2	24,00	48,00				
TOTAL DEPENSES			72,60	TOTAL RECETTES			598,60
MONTANT TOTAL			798,60	MONTANT TOTAL			798,60

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 23
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/10/2019
Réuni le : 07/11/2019
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à en Inde , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Inde : Le Conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire facultatif en Inde qui se déroulera du 06/12/2019 au 16/12/2019 et concernera 14 élèves et 2 accompagnateurs. Le Conseil d'administration arrête la participation financière à la somme de 1 050.00 € par participant.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	11
Contre :	4
Abstentions :	8
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi

Prénom : Pierre-Emmanuel

Signé le: 11/11/2019 18:18:38

LYCEE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
 86130 JAUNAY MARIIGNY
 RNE 0861223M

PROJET DE VOYAGE - DESTINATION : INDE

PERIODE : 06/12/2019 au 16/12/2019

EFFECTIF DES ELEVES = 15				EFFECTIF DES ACCOMPAGNATEURS = 2			
DEPENSES	Effectif	Montant	Total	RECETTES	Effectif	Montant	Total
Transport	14	1 035,00	14 490,00	Participation des familles	14	1 050,00	14 700,00
Hébergement				Autres participations à préciser :			
Visites				Don			
Autres dépenses à préciser :							
Régie	14	18,50	259,00				
TOTAL DEPENSES			14 749,00	TOTAL RECETTES			14 700,00
EFFECTIF DES ACCOMPAGNATEURS = 2				RECETTES			
DEPENSES	Effectif	Montant	Total	Participation LP2I			
Transport	2	1 035,00	2 070,00				2 156,00
Hébergement							
Visites							
Autres dépenses à préciser :							
Régie	2	18,50	37,00				
TOTAL DEPENSES			2 107,00	TOTAL RECETTES			2 156,00
MONTANT TOTAL			16 856,00	MONTANT TOTAL			16 856,00

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 24

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 21/10/2019

Réuni le : 07/11/2019

Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Tarification EPLE : Le Conseil d'administration adopte la proposition de tarification des prestations annexes de l'établissement pour l'exercice 2020.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi

Prénom : Pierre-Emmanuel

Signé le: 11/11/2019 18:18:40

Nature des prestations				Tarification 2020
Carte accès restaurant scolaire (première carte gratuite)		unité	6,00 €	
Photocopie personnelle	A4	page	0,10 €	
	A4 couleur	page	0,20 €	
	A3 A3 couleur	page page	0,20 € 0,40 €	
Perte d'un ouvrage CRD			Prix du livre neuf - 20% par année d'utilisation - minimum 2,00 €	
Dégradation (acte délibéré)			Coût TTC de la réparation par une entreprise extérieure Matériaux d'œuvre TTC si réparation par le personnel du LP2I	
Mise à disposition de salle			100,00 € par jour	
Mise à disposition de chambres d'internat avec chauffage collectif			Forfait 280,00 € + 2,80 € par jour et par participant	
Mise à disposition de chambres d'internat sans chauffage collectif			Forfait 140,00 € + 2,80 € par jour et par participant	
Mise à disposition de chambres d'internat au bénéfice d'une structure privée avec ou sans chauffage collectif			15,00 € par jour et par participant	
Nuitée		unité	15,00 €	
Accueil (catering/jus de fruits/sucris)		convive	2,50 €	

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 25
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/10/2019
Réuni le : 07/11/2019
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Padoue, dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Padoue/Erasmus : Le Conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire facultatif à Padoue qui se déroulera du 09/12/2019 au 14/12/2019 et concernera 6 élèves et 2 accompagnateurs. Le Conseil d'administration arrête la participation financière à la somme de 80.00 € par élève participant.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	21
Contre :	2
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi

Prénom : Pierre-Emmanuel

Signé le: 11/11/2019 18:18:43

LYCEE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
 86130 JAUNAY MARGNY
 RNE 0861223M

BUDGET MOBILITE ERASMUS : PADOUE

PERIODE : 09/12/2019 au 14/12/2019

EFFECTIF DES ELEVES = 6							
DEPENSES	Effectif	Montant	Total	RECETTES	Effectif	Montant	Total
Transport	6	303,40	1 820,40	Familles	6	80,00	480,00
Hébergement	6	500,00	3 000,00	Autres participations à préciser :			
Autres dépenses à préciser :				Don			
TOTAL DEPENSES				TOTAL RECETTES			
4 820,40				480,00			
EFFECTIF DES ENSEIGNANTS = 2				RECETTES			
DEPENSES	Effectif	Montant	Total	Participation LP2I			
Transport	2	303,40	606,80	Crédits ERASMUS			
Hébergement	2	500,00	1 000,00				
Autres dépenses à préciser :							
TOTAL DEPENSES				TOTAL RECETTES			
1 606,80				5 947,20			
MONTANT TOTAL				MONTANT TOTAL			
6 427,20				6 427,20			

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Attribution des logements de fonction

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 26
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/10/2019
Réuni le : 07/11/2019
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve l'attribution des logements de fonction pour l'année scolaire 2019/2020

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Logements de fonction : Le Conseil d'administration approuve l'attribution des logements de fonction pour l'année scolaire 2019/2020, conformément à l'état joint en annexe.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi
Prénom : Pierre-Emmanuel
Signé le: 11/11/2019 18:18:45

Etat d'occupation des logements de fonction pour : Lycée Pilote Innovant International pour l'année scolaire 2019-2020

LYCEE	Ville	Nombre	Type	Surface	Adresse	Coordonnées (lat/long)	Nature occupation	Fonction	Etat	Etat (Région)	Disponible à long	Historique (date)	Fonction occupée	Occupant (R)	Non réoccupé	Etat	Date de fin de fonction	Observation
LYCEE AGOT INNOVANT INTERNATIONAL	HAUT-DESAZ	1	40	123	Avenue de GERMONT - TRÉD	NC	MAS	Privé	Etat	NON	NON	MAS	Maître	Etat			02/09/11	
LYCEE AGOT INNOVANT INTERNATIONAL	HAUT-DESAZ	2	51	221	Avenue de GERMONT - TRÉD	NC	MAS	CPE	Etat	NON	NON	MAS	CPE	Etat			01/01/12	
LYCEE AGOT INNOVANT INTERNATIONAL	HAUT-DESAZ	3	49	96	Avenue de GERMONT - TRÉD	NC	MAS	Garçonnière	Etat	NON	NON	MAS	Garçonnière	Etat			01/01/12	
LYCEE AGOT INNOVANT INTERNATIONAL	HAUT-DESAZ	4	41	171	Avenue de GERMONT - TRÉD	NC	MAS	Provisoire adjoint	Etat	NON	NON	MAS	Provisoire adjoint	Etat			01/09/14	
LYCEE AGOT INNOVANT INTERNATIONAL	HAUT-DESAZ	5	42	97	Avenue de GERMONT - TRÉD	NC	MAS	ATT Adjoint	Région	NON	NON	MAS	ATT Adjoint	Région			01/09/16	
LYCEE AGOT INNOVANT INTERNATIONAL	HAUT-DESAZ	6	43	98	Avenue de GERMONT - TRÉD	NC	MAS	informel	Région	NON	NON	MAS	Att Adjoint	Région			01/09/16	
LYCEE AGOT INNOVANT INTERNATIONAL	HAUT-DESAZ	7	51	28	Avenue de GERMONT - TRÉD	NC	MAS	NON AFFECTE	Région	OUI	OUI	CP	Adjoint de budget	Etat			01/09/17	

A Jaunay-Maillé, le 09 septembre 2019.

Signature et cachet du chef d'établissement



0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Ventilation des forfaits de restauration et d'hébergement pour l'année 2020

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 27

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 21/10/2019

Réuni le : 07/11/2019

Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la ventilation des forfaits de restauration et d'hébergement pour l'année 2020

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Ventilation des forfaits SHR : Le Conseil d'administration approuve la ventilation des forfaits de restauration et d'hébergement proposée pour l'année 2020, conformément à la tarification votée par la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 07/10/2019.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi

Prénom : Pierre-Emmanuel

Signé le: 11/11/2019 18:18:47

EXERCICE 2020

VENTILATION DES FORFATS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Tarifcation votée par la Commission Permanente du Conseil régional de
Nouvelle-Aquitaine réunie le 07/10/2019

Période 1 : Janvier à mars	60 jours
Période 2 : Avril à juin	45 jours
Période 3 : Septembre à décembre	75 jours
	180 jours

Catégorie	Tarif annuel	Janvier - Mars 2020	Avril - Juin 2020	Septembre - Décembre 2020
INTERNAT PRE BAC FORFAIT 5 JOURS	1 429,00 €	476,33 €	357,25 €	595,42 €
INTERNAT PRE BAC FORFAIT 6 JOURS	1 530,00 €	510,00 €	382,50 €	637,50 €
DEMI-PENSION FORMULE 4 JOURS	432,00 €	144,00 €	108,00 €	180,00 €
DEMI-PENSION FORMULE 5 JOURS	527,00 €	175,64 €	131,76 €	219,60 €
INTERNE EXTERNE	1 195,00 €	398,33 €	298,75 €	497,92 €

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration à la Commission permanente

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 28
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/10/2019
Réuni le : 07/11/2019
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L421-4, R.421-20, R.421-22, R.421-41

Le conseil d'administration délègue ses attributions à la commission permanente.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration délègue ses attributions à la commission permanente dans la limite des règles fixées par le code de l'éducation.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi
Prénom : Pierre-Emmanuel
Signé le: 11/11/2019 18:18:54

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 29
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/10/2019
Réuni le : 07/11/2019
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte son règlement intérieur selon le document joint

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	23
Contre :	1
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi

Prénom : Pierre-Emmanuel

Signé le: 11/11/2019 18:18:57

Règlement interne du Conseil d'administration - LP2i - Jaunay - Marigny

PRÉAMBULE

Le Lycée est une institution de la République. A ce titre, son Conseil d'administration est garant du respect des valeurs exprimées dans le préambule de la Constitution Française. Voté, le règlement intérieur du Conseil d'administration s'impose à tous.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. CONVOCATIONS

- Les dates et les heures des séances sont fixées par le Chef d'établissement.
- Les convocations, portant le projet d'ordre du jour sont adressées 10 jours à l'avance. Ce délai peut-être réduit à un jour en cas d'urgence. La convocation et les documents sont envoyés par courrier électronique. Les documents préparatoires sont envoyés par mail, mais peuvent être imprimés pour tout membre qui en fait la demande au secrétariat.
- Toute demande d'inscription de question supplémentaire à l'ordre du jour doit être déposée par écrit auprès du Chef d'établissement 48 heures avant le conseil.

2. PERIODICITE DES REUNIONS

- En séance ordinaire au moins une fois par trimestre à l'initiative du chef d'établissement ;
- En séance extraordinaire à la demande de l'autorité Académique, de la Collectivité territoriale de rattachement, du Chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative sur un ordre du jour déterminé.

3. DEROULEMENT DES SEANCES

Les séances ne sont pas publiques. Elles ne sont pas accessibles aux personnes qui n'y sont pas spécialement appelées et les membres du Conseil d'administration sont astreints à l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à la situation des personnes.

Tout membre titulaire momentanément empêché de siéger peut être remplacé par un suppléant.

a) La présidence est assurée par le Chef d'établissement qui peut inviter aux séances du Conseil, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraîtrait utile ou qui en ferait la demande.

b) Quorum : il est égal à la moitié plus une unité du nombre des membres ayant voix délibérative. Il doit être atteint en début de séance. Si tel n'est pas le cas, le Conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion dans un délai minimum de 8 jours et maximum de 15 jours. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à 3 jours : il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

c) Ordre du jour : adopté en début de séance, est réputé définitif.

Tout sujet inscrit à l'ordre du jour ayant trait au domaine de l'action éducatrice définie à Article R421-2 du code de l'éducation doit faire l'objet d'une instruction préalable en commission permanente.

d) Secrétaire de séance : les représentants de l'administration, des personnels, des parents d'élèves et des élèves prendront le secrétariat de séance à tour de rôle.

e) Rédaction du procès-verbal

Elle s'effectue, sous la responsabilité du Chef d'établissement, dans les délais les plus brefs.

Ce procès-verbal est transmis aux autorités académiques, régionales et diffusé aux membres du Conseil par courrier électronique ainsi qu'à l'ensemble des personnels de l'établissement.

f) Vote et élections

Absence de vote par procuration : aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit la possibilité de votes par procuration pour les membres des Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Les votes sont personnels. Ils interviennent à bulletin secret à la majorité des suffrages exprimés si un des membres du Conseil le demande.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

g) Publication des actes

Les actes du Conseil d'administration sont publiés sur le site du lycée, dans un espace dédié et accessible à tous.

4. COMMISSION PERMANENTE

Les modalités de convocation et de quorum sont les mêmes que celles du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration délègue ses attributions selon les modalités prévues à l'article Article R421-22 du code de l'éducation (voir au dos).

Les membres du conseil d'administration seront informés des sujets abordés en commission permanente.